

Décision du Président Portant délégation du droit de priorité à la commune de Bry-sur-Marne Concernant les parcelles, cadastrées sections AF n°881 et AG n°344 et 347, sises rue Léon Menu à Bry-sur Marne

2024-D- 94

Le Président de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-9, L 5219-2 et L.5219-5,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.240-1, L.240-3, L.211-2 et suivants, L. 213-3 et R 213-1 à R 213-3,

VU la délibération n°20-63 du 09 juillet 2020 du Conseil de Territoire de ParisEstMarne&Bois déléguant le droit de préemption urbain et le droit de priorité au Président et l'autorisant à déléguer celui-ci à l'occasion d'une aliénation,

VU la délibération du Conseil de Territoire de Paris Est Marne & Bois n°20-156 du 8 décembre 2020 instituant le droit de Préemption Urbain et le Droit de Préemption Urbain Renforcé et déléguant le Droit de Préemption Urbain à la commune de Bry-sur-Marne et à l'EPFIF,

VU la délibération du Conseil de Territoire de Paris Est Marne & Bois n°2023-146 du 12 décembre 2023 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI),

VU l'arrêté Préfectoral n°2024/00274 du 23 janvier 2024 portant suppression de la Zone d'Aménagement concertée des « Fontaines Giroux » sur le territoire des communes de Bry-sur-Marne et Villiers-sur-Marne,

CONSIDERANT la Déclaration d'intention d'aliéné, reçue en mairie de Bry-sur-Marne le 28 mars 2024 et enregistrée sous le n°IA0940152400018, portant connaissance de l'intention de la Société EPA MARNE de vendre les parcelles d'une surface de 13 983 m², cadastrées sections AF n°881 et AG n°344 et 347,

CONSIDERANT que la présente cession est justifiée par un motif d'intérêt général, les parcelles concernées constituant l'emprise partielle de terrain en nature de trottoir destinée à être intégrée dans le domaine public communal,

CONSIDERANT que la commune de Bry-sur-Marne est intéressée par l'acquisition de ces parcelles à l'euro symbolique dans le cadre de la suppression de la ZAC des Fontaines Giroux,

DECIDE

ARTICLE 1: L'exercice du droit de priorité est délégué à la commune de Bry-sur-Marne pour l'acquisition des parcelles cadastrées sections AF n°881 et AG n°344 et 347, sises rue Léon Menu à Bry-sur-Marne,

Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20240513-D2024-94-AR Date de télétransmission : 13/05/2024 Date de réception préfecture : 13/05/2024 ARTICLE 2: Par cette délégation, le délégataire obtient la maîtrise complète du processus de droit de priorité et, en conséquence, est soumis aux mêmes obligations que le titulaire concernant les obligations du droit de priorité et l'utilisation du bien ainsi acquis.

ARTICLE 3: La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois suivant sa notification, devant le Tribunal Administratif de Melun ou par toutes voies de recours prévues par les Lois et Règlements en vigueur.

Fait à Champigny-sur-Marne, le

13 MAI 2024

Le Président

Olivier CAPITANIO

La présente décision publiée le est exécutoire à la date du en application des articles L5211-1 et L.2131-1 du C.G.C.T. Champigny-sur-Marne, le